

ACCES à la CLASSE EXCEPTIONNELLE PEPS et AGREGES EPS

Sont concernés:

- au titre du vivier 1: tous les PEPS ayant au moins atteint le 3ème échelon de la Hors-Classe et tous les agrégés ayant atteint au moins le 2ème échelon de la Hors-Classe et pouvant justifier de 8 ans de fonctions particulières (exercice en éducation prioritaire, affectation dans l'enseignement supérieur, directeurs UNSS, CPD, formateur académique, tuteur d'enseignants stagiaires).
- au titre du vivier 2: tous les PEPS ayant atteint le 6ème échelon de la Hors-Classe et les agrégés ayant 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la Hors-Classe.

Les collègues éligibles au titre du vivier 1 doivent se porter candidat via I-Prof du **2 au 23 mars 2020** en joignant toutes les pièces justificatives concernant les fonctions exercées. Le rectorat étudiera ensuite toutes les candidatures et renverra un message via I-Prof pour confirmer ou non l'éligibilité des candidats.

Les collègues éligibles au titre du 2ème vivier n'ont pas à candidater; leur situation sera obligatoirement examinée en CAPA.

Du **7 au 24 avril**, tous les collègues éligibles pourront visualiser via I-Prof les avis saisis par leurs évaluateurs (IPR et chef d'établissement).

Le barème pour la Classe Exceptionnelle des PEPS et agrégés prend en compte:

- la valeur professionnelle traduite par l'avis de la rectrice (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insatisfaisant) et basée sur le CV de l'agent et les avis des chefs d'établissement et de l'IPR.

A chaque avis attribué par la rectrice correspond un nombre de points (140, 90, 40 et 0 points).

- l'ancienneté dans la plage d'appel calculée à partir de l'échelon et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020 et traduite par un barème allant de 3 à 48 points.

Les CAPA auront lieu le 26 mai pour les agrégés et le 28 mai pour les PEPS.

La fiche jointe est à renvoyer à:
Béatrice BARDIN 58, rue Camille Pelletan 18000 Bourges
Ou à ba.bardin@orange.fr